

Vénissieux, le 4 mai 2016

---

## L'actualité des auto-entrepreneurs

---

### Modification de la dénomination

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'**auto-entrepreneur** est devenu un **micro-entrepreneur**.

Pour l'auto-entrepreneur, rien ne change. C'est simplement la mise en place d'un régime unique et simplifié de la micro-entreprise. C'est pourquoi ces deux appellations seront dans un premier temps accolées sur le site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

### Comment déclarer et payer

Au moment de l'adhésion, le micro-entrepreneur choisit de déclarer et payer ses cotisations et, éventuellement l'impôt sur le revenu, mensuellement ou trimestriellement.

Il est conseillé à un demandeur d'emploi qui choisit de continuer à percevoir mensuellement ses allocations de Pôle emploi de choisir le paiement mensuel afin de pouvoir justifier de ses déclarations auprès de Pôle emploi.

**Le micro-entrepreneur doit systématiquement compléter et adresser sa déclaration même en l'absence de chiffre d'affaires (CA), en inscrivant «0», pour la période concernée.**

À défaut de déclaration, une pénalité d'un montant de 49€ (en 2016) sera appliquée pour chaque déclaration manquante.

Si l'auto-entrepreneur n'a pas régularisé son dossier en fin d'année, il sera taxé d'office sur une base majorée.

### Rappel des obligations de dématérialisation

Si le chiffre d'affaires est supérieur à 50% des seuils du régime micro-fiscal soit :

- 16 450 € de CA pour les prestations de service ou activités libérales (soit 50 % de 32 900 €),

- 41 100 € de CA pour les activités d'achat/vente (soit 50 % de 82 200 €),

**L'auto-entrepreneur doit obligatoirement effectuer la déclaration et le paiement de ses cotisations sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr). Si cette obligation n'est pas respectée, une pénalité sera appliquée.**

Le guide «mode d'emploi de la dématérialisation pour déclarer et payer » détaille toutes les étapes de l'inscription, de la déclaration et du paiement. A consulter sur la page d'accueil du site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr).

### Gérer son compte en ligne

Sur le site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) pour les professions libérales, ou sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) pour les artisans-commerçants, l'auto-entrepreneur peut accéder à la gestion de son compte en ligne :

situation du compte, historique des déclarations et paiements, demandes en ligne, attestations (d'immatriculation, de marché public, de vigilance, fiscale et de contribution à la formation professionnelle).